

Comité du système d'enregistrement National des members

Mandat

Septembre 2016



1. Préambule

Un système d'enregistrement national des membres a été mis au point pour favoriser Nordiq Canada, les divisions, les clubs et les membres individuels en facilitant l'enregistrement, la collecte de données et la présentation de rapports. À ce titre, le chef de la direction forme le comité du système d'enregistrement national des membres (le comité) en tant que comité opérationnel de Nordiq Canada.

2. Objectif

Le comité agira à titre de groupe de travail et d'organisme consultatif auprès de Nordiq Canada sur les questions relatives au système d'enregistrement national des membres offert par Nordiq Canada.

3. Responsabilité

Le comité fait rapport au chef de la direction. Le comité n'a pas le pouvoir de prendre des décisions au nom du chef de la direction ou d'engager Nordiq Canada de quelque façon que ce soit, à moins d'avoir une autorisation spécifique de la part du chef de la direction.

4. Mandat

Le comité veillera à ce que le système d'enregistrement national des membres bénéficie aux membres, aux clubs, aux divisions et à Nordiq Canada, à la fois comme outil d'inscription et comme base de données qui fournit des coordonnées utiles, en particulier pour les membres des exécutifs des clubs, ainsi que des renseignements au sujet des tendances, statistiques, et plus. Le comité fera des recommandations et soutiendra le chef de la direction de la façon suivante:

- a. Promouvoir le système d'enregistrement et recueillir les commentaires.

- b. Examiner et recommander des améliorations au système d'enregistrement, y compris l'ajout d'une carte de membre téléchargeable.
- c. Agir comme une source d'information pour Nordiq Canada, les divisions et les clubs.
- d. Faire rapport au personnel de Nordiq Canada et aux bureaux de division par l'entremise du comité des directeurs exécutifs des divisions.
- e. Coordonner une vérification annuelle des membres pour s'assurer que les clubs et les membres ont utilisé le système pour s'inscrire.
- f. Les tâches autres que celles énumérées doivent être discutées et approuvées par le chef de la direction.

5. Membres

- a. Le comité est composé, lorsque cela est raisonnablement possible, des personnes suivantes:
 - au moins trois représentants de différents bureaux de divisions
 - au moins un représentant d'un club
 - un représentant de l'entreprise qui héberge le système d'enregistrement national
 - le chef de la direction de Nordiq Canada ou son représentant au comité
- b. Le chef de la direction peut assigner un ou plusieurs membres du personnel pour aider le comité.
- c. Le chef de la direction nommera les membres.
- d. La durée du mandat des membres est d'un an, expire en septembre et est renouvelable.

6. Présidence

- a. Le comité élira le président à partir des membres du comité.
- b. Le président est responsable :
 - d'assurer le leadership du comité (par exemple, convoquer des réunions, élaborer des ordres du jour, assigner, superviser et coordonner les travaux du comité)
 - de représenter le comité en matière de communication

7. Prise de décision

La prise de décision se limite à fournir des conseils et des recommandations. Le comité s'efforce de fonctionner par consensus. En cas de désaccord, les membres du comité voteront

8. Réunions

- a. Le comité établit un calendrier de réunions qui facilite la réalisation des travaux en cours du comité et se réunira au moins une fois par année.
- b. Les réunions peuvent avoir lieu par téléphone, en personne ou par tout autre moyen facilitant la communication simultanée des membres du comité présents.
- c. Le comité tiendra un registre des recommandations et des décisions et transmettra ce dossier au chef de la direction.
- d. Le comité invitera des invités et des experts externes à assister aux réunions à la discrétion du président.
- e. Le quorum pour chaque réunion du comité est de quatre personnes.